

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 14 mai 2019** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Daniel Lauzon, Jean Fournel, Normand Pigeon et Bernard Groulx.

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale, Catherine Fortier-Pesant, greffière et Stéphanie Martin, trésorière.

Absence :

Madame la conseillère, Natalia Pereira

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30**

**2019-05-172 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 7.1 Addenda à l'entente tripartite Marché des saveurs 2019-2023 – Autorisation de signature et modification de la résolution no 2019-03-97.
- 7.2 Contrat avec l'Orchestre Métropolitain – Autorisation de signature et de dépense.
- 7.3 Octroi de contrat – Mandat d'analyse volet II – Sécurité incendie.
- 7.4 Embauche de personnel – Coordonnatrice aux événements services communautaires.
- 7.5 Octroi de subvention – Harmonie de la cité.
- 7.6 Émission de permis, certificats et constats d'infraction – Inspecteur du domaine public.

ADOPTÉE

**2019-05-173 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2019-05-174 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2019 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'avril 2019, au montant de **87 032,12 \$**.

ADOPTÉE

2019-05-175 **LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2019 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2019, au montant de **283 299,19 \$**.

ADOPTÉE

2019-05-176 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), la trésorière dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉE

2019-05-177 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 437-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES CONCERNANT LA CULTURE ET LA VENTE DE CANNABIS**

Jean Fournel donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le règlement no 437-52 modifiant le règlement de zonage no 437 afin d'y ajouter des normes concernant la culture et la vente de cannabis.

2019-05-178 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 AFIN D'Y AJOUTER DES NORMES CONCERNANT LA CULTURE ET LA VENTE DE CANNABIS**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier afin d'y ajouter des normes concernant la culture et la vente de cannabis;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le premier projet de règlement no 437-52 modifiant le Règlement de zonage no 437 afin d'y ajouter des normes concernant la culture et la vente de cannabis.

Que copie de ce premier projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2019-05-179 **RÈGLEMENT NO 519-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 519 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE – ADOPTION**

Considérant que la Ville a adopté le Règlement no 519 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne;

Considérant que la Ville souhaite abolir les dates où l'abattage des arbres est prohibé;

-74-

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé le 9 avril 2019.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le règlement no 519-2 modifiant le Règlement no 519 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne.

ADOPTÉE

2019-05-180

**RÈGLEMENT NO 542 FIXANT LES MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE – ADOPTION**

Considérant que la Ville doit s'assurer de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q.2 r-22) sur son territoire;

Considérant que la Ville désire permettre l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant que la Ville désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que : « Toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ou le rendre conforme à ce règlement. » (...);

Considérant que la Ville accepte de prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées qui seront dorénavant installés sur le territoire et ce, en conformité avec les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et plus particulièrement, à effectuer des travaux selon le guide d'entretien du fabricant;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé le 9 avril 2019.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le règlement no 542 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

ADOPTÉE

2019-05-181

**RÈGLEMENT NO 543 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION**

Considérant que la Ville doit s'assurer de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q.2 r-22) sur son territoire;

Considérant que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques d'une municipalité;

Considérant que la Ville a procédé, en 2015, à un inventaire des installations septiques datant d'avant 1995 présentes sur son territoire ;

-75-

Considérant que la Ville juge opportun de mettre en vigueur un programme afin d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

Considérant que par ce programme, la Ville autorisera l'octroi de sommes sous forme d'avances de fonds remboursables;

Considérant que par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement;

Considérant que les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, permettent à la Ville la mise en place d'un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de sommes à cette fin;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé le 9 avril 2019.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le règlement no 543 décrétant un programme de mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉE

**2019-05-182 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 545 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME (RMH 110-2019) REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 468**

Normand Pigeon donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le règlement no 545 sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019) remplaçant le règlement no 468.

**2019-05-183 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 545 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME (RMH 110-2019) REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 468 (RMH - 110)**

Considérant que le Règlement no 468 sur les systèmes d'alarme est entré en vigueur le 30 septembre 2009;

Considérant que la MRC Vaudreuil-Soulanges ainsi que les Villes qui en font partie ont décidé de procéder à la révision des règlements municipaux harmonisés;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement no 468 (RMH – 110) par le Règlement no 545 sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019);

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 545.

**2019-05-184 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 546 SUR LES NUISANCES (RMH 450-2019) REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 473**

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le règlement no 546 sur les nuisances (RMH 450-2019) remplaçant le règlement no 473.

**2019-05-185 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 546 SUR LES NUISANCES (RMH 450-2019) REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 473 (RMH – 450)**

Considérant que le Règlement no 473 sur les nuisances est entré en vigueur le 30 septembre 2009;

-76-

Considérant que la MRC Vaudreuil-Soulanges ainsi que les Villes qui en font partie ont décidé de procéder à la révision des règlements municipaux harmonisés;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement no 473 (RMH – 450) par le Règlement no 546 sur les nuisances (RMH 450-2019);

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 546.

**2019-05-186 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-14, LOT 2 070 350 (1, 81<sup>e</sup> AVENUE)**

Considérant que le requérant souhaite permettre le remplacement des lucarnes en façade par un balcon avec portes françaises;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-14 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-14**, lot 2 070 350 (1, 81<sup>e</sup> Avenue) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2019-05-187 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-15, LOT 6 284 268 (1431, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent la construction d'une nouvelle maison unifamiliale isolée et d'une remise;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-15 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-15**, lot 6 284 268 (1431, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2019-05-188 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-12, LOT 2 068 166 (2586, BOULEVARD PERROT) ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2018-05-159**

Considérant que les requérants souhaitent aménager la cour arrière de la propriété notamment en effectuant des travaux de remblai;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande ne répond que partiellement aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés ne respectent pas entièrement les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-12 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Considérant que le Conseil avait par la résolution no 2018-05-159 adoptée le 8 mai 2018 approuvé la demande de PIIA no 2018-14 pour cette même propriété conditionnellement à ce que, du côté de l'entrée du garage, un mur végétal opaque soit installé entre la limite du coin avant de la résidence et celle du coin avant du garage et que ce mur végétal nuirait à une servitude de passage.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **de refuser** la demande de PIIA no **2019-12**, lot 2 068 166 (2586, boulevard Perrot) telle que présentée.

Que la résolution no **2018-05-159** adoptée le 8 mai 2018 soit modifiée afin que soit retirée la condition qui y était prévue pour le requérant d'installer, du côté de l'entrée du garage, un mur végétal opaque entre la limite du coin avant de la résidence et celle du coin avant du garage.

ADOPTÉE

2019-05-189 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-11, LOT 2 068 377 (2960, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite construire une remise en cour arrière;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-11 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-11**, lot 2 068 377 (2960, boulevard Perrot) telle que présentée et que soit demandé qu'une attention particulière soit portée afin de conserver les haies de cèdres présentes sur le site.

ADOPTÉE

2019-05-190 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-16, LOT 2 067 233 (20, CROISSANT LALONDE)**

Considérant que le requérant souhaite pouvoir procéder à la construction d'un garage attenant avec :

- une marge latérale de 1,05 mètres au lieu de 3 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- des marges de recul latérales totales de 4,10 mètres au lieu des 6 mètres tel que prescrit à la réglementation.

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2019-16 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2019-16**, lot 2 067 233 (20, Croissant Lalonde), telle que présentée et que soit demandé qu'une attention particulière soit portée afin de conserver les haies de cèdres présentes sur le site.

ADOPTÉE

2019-05-191 **SIGNALISATION ROUTIÈRE – INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'accepter l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur le chemin du Vieux-Moulin au coin de la rue Alfred-Desrochers, dans les 2 directions.

ADOPTÉE

2019-05-192 **SIGNALISATION ROUTIÈRE – INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE**

Considérant le nouveau développement de la rue du Pinacle et l'augmentation conséquente du nombre de véhicules circulant sur l'avenue Forest qui relie les Villes de Pincourt et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant la volonté des résidents et de la Ville d'assurer la sécurité de tous dans ce secteur;

Considérant la volonté de la Ville d'assurer une cohérence et une harmonie pour les automobilistes circulant sur l'avenue Forest.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'accepter l'installation de 2 panneaux d'arrêt obligatoire sur

-79- l'avenue Forest au coin de la rue du Pinacle, dans les 2 directions.

Qu'une demande de collaboration soit présentée à la Ville de Pincourt afin de contrôler le flot de circulation et d'harmoniser les actions et aménagements sur cette artère.

ADOPTÉE

**2019-05-193 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE SYSTÈMES DE RÉGULATION DE NIVEAU POUR 7 POSTES DE POMPAGE**

Considérant que dans le cadre du projet de mise à niveau des postes de pompage conformément au plan triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2019, les Services techniques doivent procéder à l'achat de systèmes de régulation de niveau pour 7 postes de pompage.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **9 807 \$** plus taxes applicables à **D.M. Valve et contrôles Inc.** pour l'achat de systèmes de régulation de niveau pour 7 postes de pompage.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et les subventions qui pourraient être reçues par la Ville en vertu du Programme TECQ et soit imputée au poste budgétaire 22-400-10-731.

ADOPTÉE

**2019-05-194 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ENTRETIEN DU LAC ET DU COURS D'EAU DU PARC DES ÉPERVIERS**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien du lac et du cours d'eau du Parc des Éperviers.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant de **9 960 \$** plus taxes applicables à la compagnie **Bio Service Montréal Inc.** pour l'entretien du lac et du cours d'eau du Parc des Éperviers.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-50-545.

ADOPTÉE

**2019-05-195 OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION ET AMÉLIORATION DE LA VENTILATION DU TOIT DE L'HÔTEL DE VILLE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant de **15 895,11 \$** plus taxes applicables à **Monsieur couvreur Inc.** pour la réfection et l'amélioration de la ventilation du toit de l'Hôtel de Ville conformément au plan triennal d'immobilisations (PTI) de l'année 2019.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-100-00-110.

ADOPTÉE

**2019-05-196 OCTROI DE CONTRAT – TRAITEMENT DE FISSURES**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 2 entreprises pour le traitement des fissures de diverses rues pavées dans les dernières années.



-80-

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **15 000 \$** plus taxes applicables à **Perma Route Inc.** pour le traitement des fissures de diverses rues pavées.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-321-00-545.

ADOPTÉE

**2019-05-197 PROLONGEMENT DE LA RUE YVETTE-BRIND'AMOUR – DÉLIMITATION DE LA BANDE RIVERAINE**

Considérant les travaux effectués pour le prolongement de la rue Yvette-Brind'Amour dans le cadre du projet de développement Millénum II – Phase II;

Considérant que ce projet de développement a fait l'objet d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2) émis le 3 octobre 2011;

Considérant que le certificat d'autorisation émis en 2011 a transformé le fossé situé derrière les terrains des rues Estelle-Maufette et Doris-Lussier et derrière les terrains situés sur le côté est du prolongement de la rue Yvette-Brind'Amour en cours d'eau en raison du détournement d'un tronçon du cours d'eau Madore et d'un reprofilage de l'ancien fossé;

Considérant que sur les documents déposés pour l'obtention des certificats d'autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la zone de conservation a toujours été délimitée avec une largeur totale de 15 mètres, soit une bande de protection riveraine rectiligne de 5 à 10 mètres de part et d'autre du nouveau cours d'eau et que le lotissement de la rue Yvette Brind'Amour a été autorisé sur cette base;

Considérant qu'il y a eu un changement d'orientation du MELCC concernant la délimitation de la bande riveraine en lien avec le certificat d'autorisation émis le 3 octobre 2011 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant que la Ville a toujours fait les vérifications nécessaires afin d'éviter tout empiètement des nouveaux terrains résidentiels dans la bande de protection riveraine tel qu'indiqué notamment dans les documents concernant l'attestation de non objection de la Ville transmis au MELCC en 2016.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de réaffirmer que la Ville fera application d'une zone de conservation totale de 15 mètres de largeur de façon rectiligne à l'intérieur du lot 5 887 778.

Que soient entreprises des démarches et vérifications auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de vérifier si ce lit d'écoulement respecte la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1).

ADOPTÉE

2019-05-198 **ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NO 2019-02-50 – CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS, DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DES RUES AUMAIS ET BELVÉDÈRE-OUEST**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation (GT2019-02a) pour des services professionnels pour plans, devis, documents d'appel d'offres et surveillance en résidence des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et de réfection de chaussée des rues Aumais et Belvédère-Ouest;

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-02-50 le 12 février 2019, le Conseil a approuvé un contrat de services professionnels au montant de 64 700\$ plus taxes applicables à la firme Shellex Infrastructures (4368894 Canada Inc.) suivant cet appel d'offres;

Considérant que les Services techniques de la Ville ont fait faire une mise à jour du plan d'intervention des infrastructures de la Ville et qu'il appert de la nouvelle version de ce plan que la réfection des infrastructures sur les rues Aumais et Belvédère Ouest ne reçoit pas une classification prioritaire permettant à la Ville de d'obtenir une subvention pour ces travaux;

Considérant l'impossibilité pour la Ville d'obtenir une subvention pour ces travaux, les Services techniques recommandent l'annulation du contrat de services professionnels octroyé pour ce projet;

Considérant que le consultant n'avait pas réellement entamé son mandat et qu'il devra facturer à la Ville quelques heures d'honoraires tout au plus.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'annuler la résolution no 2019-02-50 et le contrat de services professionnels au montant de **64 700\$** plus taxes applicables octroyé à la firme **Shellex Infrastructures (4368894 Canada Inc.)** pour les plans, devis, documents d'appel d'offres et surveillance en résidence des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et de réfection de chaussée des rues Aumais et Belvédère-Ouest suivant l'appel d'offres GT2019-02a.

Que soit autorisé le remboursement des frais encourus par Shellex Infrastructures (4368894 Canada Inc.) jusqu'à l'annulation du contrat pour un montant de 3 000 \$ plus taxes applicables et que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-400-10-720.

ADOPTÉE

2019-05-199 **COURSE DE L'ÉCOLE DE LA SAMARE – AUTORISATION D'ÉVÉNEMENT**

Considérant que l'École de la Samare a soumis une demande d'autorisation afin d'organiser un événement de course sur route sur le territoire de la Ville le jeudi 30 mai 2019.

-82-

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'accepter que l'École de la Samare tienne un événement de course sur route sur le territoire de la Ville le jeudi 30 mai 2019 de 13h à 14h15 à partir de l'école jusqu'au Parc des Éperviers en suivant le boulevard Virginie-Roy jusqu'à la rue de la Rivelaine.

ADOPTÉE

**2019-05-200 OCTROI DE CONTRAT – TRANSPORT CAMP DE JOUR 2019**

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 5 fournisseurs pour les services de transport en autobus pour les sorties et les navettes dans le cadre du camp de jour 2019.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant de **19 593,38 \$** plus taxes applicables, à **Autobus Campeau Inc.**, pour les services de transport en autobus du camp de jour 2019.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-20-515.

ADOPTÉE

**2019-05-201 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE POUBELLES POUR LES PARCS – MISE À JOUR DU MOBILIER URBAIN**

Considérant que les Services Communautaires procéderont, au cours de l'année 2019, à la réalisation de divers projets conformément au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2020-2021.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant de **15 787 \$** plus taxes applicables à **Ni-Corporation (Corporation norme internationale Inc.)** pour l'achat de 17 poubelles 2 voies pour les parcs.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-300.

ADOPTÉE

**2019-05-202 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE RÉCUREUSE À PLANCHER**

Considérant que les Services Communautaires procéderont, au cours de l'année 2019, à la réalisation de divers projets conformément au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2020-2021;

Considérant que les Services communautaires ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour l'achat d'une récureuse à plancher dans le cadre du projet 1006 conformément au Plan Triennal d'Immobilisation (PTI) 2019-2020-2021.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **2 999,96 \$** plus taxes applicables à **Aspirateur G.B. Plus Inc.** pour l'achat d'une récureuse à plancher.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-700-00-300.

ADOPTÉE

**2019-05-203 OCTROI DE CONTRAT – FEU D’ARTIFICE – FÊTE COMMUNE 2019**

Considérant que le Conseil a par l’adoption de la résolution no 2019-03-98 le 12 mars 2019, autorisé la signature d’une entente avec la Ville de L’Île-Perrot pour la réalisation d’une fête communautaire commune à l’été 2019;

Considérant que dans le cadre de cette fête un feu d’artifice est prévu suite au spectacle.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d’octroyer un contrat au montant de **13 046,31 \$** plus taxes applicables à **B.E.M. Souvenirs et feux d’artifices Inc.** pour le feu d’artifice suivant le spectacle de la fête commune 2019.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d’opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

**2019-05-204 OCTROI DE CONTRAT – SON ET ÉCLAIRAGE DES SPECTACLES – FÊTE COMMUNE 2019**

Considérant que le Conseil a par l’adoption de la résolution no 2019-03-98 le 12 mars 2019, autorisé la signature d’une entente avec la Ville de L’Île-Perrot pour la réalisation d’une fête communautaire commune à l’été 2019.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d’octroyer un contrat au montant de **13 700 \$** plus taxes applicables à **Évoluson Inc.** pour le son et l’éclairage des spectacles de la fête commune 2019.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d’opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-700.

ADOPTÉE

**2019-05-205 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE – FÊTE COMMUNE 2019**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d’autoriser la fermeture du boulevard Virginie-Roy du côté direction ouest entre les rues Doris-Lussier et de la Rivelaine, samedi le 13 juillet pour la tenue de la fête commune.

ADOPTÉE

**2019-05-206 OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE SCÈNE – SPECTACLE DU 9 AOÛT 2019**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d’octroyer un contrat au montant de **14 181 \$** plus taxes applicables à **Chapiteau National (9291-1692 Québec Inc.)** pour la location d’une scène arabesque pour le spectacle de l’Orchestre Métropolitain le 9 août 2019.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d’opération et imputée au poste budgétaire 02-731-10-473.

ADOPTÉE

2019-05-207 **PROGRAMME SPORTIF LES MARINIERS – BASEBALL MINEUR – PRÊT DE TERRAIN**

Considérant que les responsables du programme sportif Les Mariniers ont présenté une demande à la Ville pour la location du terrain de baseball.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que soit prêté gratuitement le terrain de baseball de la Ville pour les fins du programme sportif Les Mariniers pour la saison d'été 2019.

ADOPTÉE

2019-05-208 **OCTROI DE SUBVENTION – LES SCOUTS 16<sup>E</sup> ÎLE PERROT**

Considérant que lors de la Journée de la Terre, tenue le samedi 4 mai 2019 au Carrefour Notre-Dame, les Scouts 16<sup>e</sup> Île Perrot ont ensaché environ 1 100 sacs de compost pour vendre aux résidents au coût de 1 \$ le sac;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer une subvention au montant de **1 000 \$** aux **Scouts 16<sup>e</sup> Île Perrot**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-473.

ADOPTÉE

2019-05-209 **OCTROI DE SUBVENTION – LES SKIEURS DE L'ÎLE**

Considérant que la Ville a reçu une demande de soutien à l'inscription de la part des Skieurs de l'Île;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer à l'organisme **Skieurs de l'Île Inc.** un soutien à l'inscription pour les 176 inscriptions des skieurs de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la saison 2018-2019 à 5 \$ chacune soit un total de **880 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2019-05-210 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2019-2020 – DÉSIGNATION DE MANDATAIRE**

Considérant que la Ville présente chaque année une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications pour procéder à l'achat de livres pour la Bibliothèque Marie-Uguay;

Considérant que la Ville a adopté une politique de développement des collections et qu'elle doit indiquer au ministère son budget pour l'acquisition

des documents et son mode de financement.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot présente au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière en vertu du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques du Québec pour l'année 2019-2020 », pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Marie-Uguay.

Que madame Guylaine Lauzon, responsable de la Bibliothèque Marie-Uguay, soit désignée à titre de mandataire de la Ville aux fins du dépôt de ladite demande d'aide financière et soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à cette demande, notamment la convention d'aide financière.

Que la Ville dispose d'un budget de 62 000 \$ pour l'acquisition de documents pour l'année 2019 incluant la participation financière de la Ville et la subvention reçue.

Que la Ville s'engage à financer la totalité du projet d'un montant total de 62 000 \$, y compris la subvention du Ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

**2019-05-211 EMBAUCHE DE PERSONNEL – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES MUNICIPAUX**

Considérant les besoins des Services communautaires de la Ville pour l'entretien des immeubles municipaux.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Danny Gagnon à titre de préposé à l'entretien des immeubles municipaux, à compter du 18 avril 2019 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**2019-05-212 ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE – 2019**

Considérant les recommandations de la direction générale concernant une restructuration des services de la Ville et la création de nouveaux postes.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter l'organigramme 2019 déposé par la directrice générale.

Cet organigramme entre en vigueur suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2019-05-213 OCTROI DE SUBVENTION – COURSE BOUGE BOUGE ÎLE-PERROT**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot sera l'hôte de la prochaine édition de la course Bouge Bouge Île-Perrot qui se tiendra le 9 juin prochain;

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la part de l'organisatrice de cet événement;

-86-

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy  
appuyé par le conseiller Jean Fournel  
et résolu d'octroyer une subvention au montant de **1 000 \$** à **Bouge Bouge Île-Perrot** afin de payer la location du site du parc historique de la Pointe-du-Moulin.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

**2019-05-214** **AUTORISATION DE DÉPENSE – AUTORISATION EXÉCUTION DE TRAVAUX – 23<sup>E</sup> AVENUE – VILLE DE L'ÎLE-PERROT**

Considérant que la Ville de L'Île-Perrot débutera la réalisation de travaux sur la 23<sup>e</sup> Avenue;

Considérant qu'une portion de cette rue est située sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant qu'afin de pouvoir débiter les travaux, la Ville de L'Île-Perrot doit obtenir l'autorisation de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx  
appuyé par le conseiller Normand Pigeon  
et résolu d'autoriser l'exécution des travaux par la Ville de L'Île-Perrot sur la portion de la 23<sup>e</sup> Avenue située à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte d'acquitter les dépenses relatives aux travaux effectués sur la portion de la 23<sup>e</sup> Avenue située sur son territoire suivant l'acceptation des pièces justificatives présentées par la Ville de L'Île-Perrot à la fin des travaux.

ADOPTÉE

**2019-05-215** **POLITIQUE UTILISATION EAU POTABLE – RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT – ADOPTION**

Considérant que les membres du conseil d'administration de la Régie de l'eau de L'Île-Perrot ont adopté la politique d'utilisation de l'eau potable notamment en période de canicule;

Considérant que cette politique doit être déposée dans les villes membres afin qu'elle soit appliquée de façon uniforme.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon  
appuyé par le conseiller Bruno Roy  
et résolu d'adopter la *Politique d'utilisation de l'eau potable* de la Régie de l'eau de L'Île-Perrot.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Régie de l'eau de L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

**2019-05-216** **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2018-11-344 – ENTENTE NOTRE-DAME-DE-FATIMA**

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2018-11-344 le 13 novembre 2018, le Conseil a autorisé la signature d'une nouvelle entente d'une période de 3 ans concernant l'offre de services entre le Centre Notre-Dame-de-Fatima et la Ville;

-87-

Considérant que les parties ont convenu que la nouvelle entente serait plutôt d'une durée d'une année (2019).

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de modifier la résolution no 2018-11-344 afin d'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec le Centre Notre-Dame-de-Fatima pour l'année 2019.

ADOPTÉE

**2019-05-217 POLITIQUE RELATIVE À LA RÉCEPTION ET À L'EXAMEN DE PLAINTES DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'OCTROI D'UN CONTRAT PUBLIC – ADOPTION**

Considérant que la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (LQ 2017 c. 27), a introduit les articles 573.3.1.3 à 573.3.1.7 à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) de manière à obliger les municipalités à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande publique de soumissions ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

Considérant que la Ville a préparé une politique en conformité avec les règles établies aux nouveaux articles 573.3.1.3 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter la *Politique relative à la réception et à l'examen de plaintes dans le cadre d'un processus d'octroi d'un contrat public*.

Que cette politique soit rendue accessible par la Ville en tout temps sur son site internet tel que prévu à la Loi.

ADOPTÉE

**2019-05-218 ADDENDA À L'ENTENTE TRIPARTITE MARCHÉ DES SAVEURS 2019-2023 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2019-03-97**

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-03-97 le 12 mars 2019, le Conseil a autorisé la signature par la directrice des services communautaires d'une entente tripartite avec le Marché des saveurs de l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot pour une durée de 5 années (2019-2023);

Considérant que l'article 10 de l'entente prévoit que celle-ci ne peut être modifiée que par un addenda écrit signé par les trois parties;

Considérant que les parties conviennent de modifier le paragraphe 8 de l'article 2 de l'entente pour que le Marché des Saveurs puisse disposer d'une période de 5 mois (et non 2 mois) pour soumettre son rapport financier vérifié.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de modifier la résolution no 2019-03-97 afin d'y autoriser la mairesse et la greffière, plutôt que la directrice des services communautaires, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente tripartite avec le Marché des saveurs de l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot pour une durée de 5 années (2019-2023).

D'autoriser la mairesse et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, un addenda à cette entente afin d'y modifier le paragraphe 8 de l'article 2 de l'entente pour que le Marché des Saveurs puisse disposer d'une période de 5 mois (et non 2 mois) pour soumettre son rapport financier vérifié.

ADOPTÉE



**2019-05-219**     **CONTRAT AVEC L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPENSE**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de concert avec l'Orchestre Métropolitain pour le spectacle du 9 août prochain.

Qu'une dépense au montant de 26 600 \$ plus taxes applicables soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-731-10-419.

ADOPTÉE

**2019-05-220**     **OCTROI DE CONTRAT – MANDAT D'ANALYSE VOLET II – SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant que le Conseil a, par l'adoption de la résolution no 2019-02-71 le 12 février 2019, signifié son intention de mandater un consultant afin de procéder à une analyse de la sécurité incendie sur le territoire de la Ville;

Considérant que le Conseil a, par l'adoption de la résolution no 2019-03-124 le 25 mars 2019, mandaté Monsieur J. Gordon Routley, Ingénieur en sécurité incendie, afin que ce dernier procède à une analyse de la sécurité incendie sur le territoire de la Ville;

Considérant que le Conseil a, par l'adoption de la résolution no 2019-04-166 le 9 avril 2019, approuvé le rapport de ce consultant et accepté les emplacements potentiels d'une nouvelle caserne identifiés à ce rapport;

Considérant que le Conseil a, par l'adoption de la résolution no 2019-04-167 le 9 avril 2019, demandé que les 3 emplacements potentiels d'une nouvelle caserne incendie identifiés au rapport de Monsieur J. Gordon Routley soient ajoutés dans le plan de mise en œuvre de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot du nouveau schéma de couverture de risques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite que soit poursuivie, à titre de deuxième volet du mandat, l'analyse des besoins de la Ville pour la construction d'une nouvelle caserne sur son territoire et l'établissement potentiel d'un service incendie.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au taux horaire de 125 \$ pour un montant maximal de **10 000 \$** plus taxes applicables à **Monsieur J. Gordon Routley**, Ingénieur en sécurité incendie, pour un mandat d'analyse des besoins de la Ville pour la construction d'une nouvelle caserne sur son territoire et l'établissement potentiel d'un service incendie.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-221-00-419.

ADOPTÉE

**2019-05-221**     **EMBAUCHE DE PERSONNEL – COORDONNATRICE AUX ÉVÉNEMENTS SERVICES COMMUNAUTAIRES**

Considérant les besoins des Services communautaires.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de procéder à l'embauche de Madame Jennifer Van Ranst Melo à

-89- titre de coordonnatrice aux évènements, à compter du 10 juin 2019 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**2019-05-222 OCTROI DE SUBVENTION – HARMONIE DE LA CITÉ**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière du groupe de musiciens «Harmonie de la Cité-des-Jeunes»;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer une subvention au montant de **300 \$** au groupe de musiciens **Harmonie de la Cité-des-Jeunes** pour leur tournée de concerts de 12 jours en France.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds Jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2019-05-223 ÉMISSION DE PERMIS, CERTIFICATS ET CONSTATS D'INFRACTION – INSPECTEUR DU DOMAINE PUBLIC**

Considérant le libellé de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et les certificats mentionnant que l'administration des règlements d'urbanisme est confiée à tout officier responsable désigné par le conseil municipal;

Considérant l'embauche par la Ville d'un inspecteur du domaine public.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'ajouter la personne occupant le poste d'inspecteur du domaine public à titre d'officier responsable aux fins de l'administration des règlements d'urbanisme au sens de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et certificats, notamment pour l'émission de permis, de certificats et de constats d'infraction.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois d'avril 2019 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 23 avril 2019 – CCU.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2019-05-224 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu de lever la séance à 20h51.

ADOPTÉE

---

Danie Deschênes  
Mairesse

---

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/sb

\*\*\*\*\*